

ASSOCIATION LA TOURTERELLE

Règlement du Vide-Grenier

Samedi 12 septembre 2026 – Tourtoule

Le vide-grenier est organisé par l'association **La Tourterelle** dans le cadre de la **Fête du Four**.

L'inscription au vide-grenier implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Conditions de participation

Le vide-grenier est réservé aux particuliers majeurs souhaitant vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Les professionnels ne sont pas autorisés.

Chaque exposant devra fournir, lors de son inscription :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- le bulletin d'inscription dûment complété et signé.

Article 2 – Emplacement

- Les emplacements sont **gratuits**.
- Chaque exposant dispose d'un emplacement de **3 mètres linéaires**.
- Les emplacements sont attribués par l'organisateur.
- Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué sans l'accord des organisateurs.

Article 3 – Installation

L'accueil des exposants s'effectuera à partir de **6 h 30**.

Les exposants devront avoir terminé leur installation avant l'ouverture au public.

Les véhicules devront être retirés de la zone d'exposition dès la fin du déchargement, sauf autorisation particulière.

Un parking réservé aux exposants sera prévu.

Article 4 – Vente

Seuls les objets d'occasion appartenant aux exposants peuvent être proposés à la vente.

La vente de produits alimentaires, de boissons, d'animaux ou de tout objet illicite est strictement interdite.

L'association se réserve le droit de refuser tout objet non conforme à la réglementation.

Article 5 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel et des objets exposés.

L'association **La Tourterelle** ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol, de dégradation ou d'accident survenu pendant la manifestation.

Les exposants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance responsabilité civile couvrant leur participation.

Article 6 – Propreté

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre à son départ.

Les déchets devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet ou emportés par leur propriétaire.

Article 7 – Annulation

En cas d'intempéries ou de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 8 – Droit à l'image

Des photographies pourront être prises au cours de la manifestation afin d'assurer la communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, presse, etc.).

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports est invitée à en informer les organisateurs.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au vide-grenier vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.